

Loïc Prud'homme
Député de Gironde

Monsieur [redacted]

Villenave-d'Ornon, le 6 décembre 2018,

Objet : Utilisation de l'article 68

Monsieur [redacted],

Voici quelques éléments qui permettront d'éclaircir les informations circulant au sujet de l'utilisation de l'article 68.

L'article 68 de la Constitution française permet au Parlement (l'Assemblée Nationale et le Sénat) constitué en Haute Cour de se prononcer en faveur de la destitution du président de la République en cas de "manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat".

Il faut par la suite que les deux tiers des parlementaires de cette Haute Cour se prononcent pour la destitution, Haute Cour sous l'autorité du président de l'Assemblée Nationale, actuellement Richard Ferrand issu de la majorité En Marche de cette même assemblée.

L'article 68 de la Constitution ne permet donc pas au vu du nombre de parlementaires LREM de constituer une Haute Cour qui pourrait prendre la décision de destituer le chef de l'Etat.

Si la France Insoumise partage plusieurs de vos analyses sur la nature des manquements du président Macron, nous ne pouvons pas avoir recours à l'article 68 en raison de la composition du Parlement majoritairement favorable à la politique du gouvernement établi.

Néanmoins, nous continuons à soutenir le mouvement de contestation dans le pays, nous serons aux côtés des Gilets Jaunes et de la Marche pour le Climat ce samedi 8 décembre !

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations républicaines.

Loïc Prud'homme
Député de Gironde

